

**REPONSE DE M. PAUL GIACOBBI
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. ETIENNE BASTELICA**

OBJET : Emprunt structuré EUR/CHF de 50 M€.

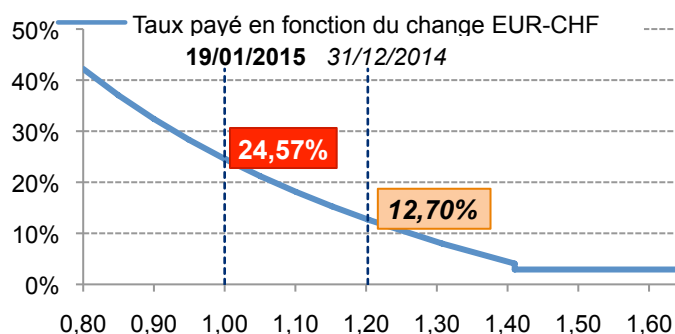
Monsieur le conseiller,

La banque Nationale Suisse en charge de la politique monétaire du pays a décidé le 15 janvier d'abandonner le taux plancher qui prévalait depuis 2011 fixant la franc suisse à 1.20 CHF pour 1 €.

A la suite de cette annonce, le cours du franc suisse s'est envolé, avec une appréciation de **+15%** par rapport à l'Euro. En effet, plus la valeur du taux de change du CHF diminue, plus sa valeur monétaire augmente. Cette décision met notre collectivité face à une augmentation considérable des taux d'intérêts et des indemnités de remboursement anticipé sur l'emprunt structuré EUR/CHF de 50 M€ (contracté en 2007 sur une durée de 30 ans).

➤ **Impact financier :**

Ce graphe montre le taux payé en fonction du cours de change, et son évolution en ce début d'année



Au 31 décembre 2014, l'EUR-CHF cotait **1,2024**. A ce cours, correspondait un taux payé de **12,70%**. La hausse du franc à **1,00** conduit à un nouveau niveau de **taux de 24,57%**. Cette hausse de près de **12%** va augmenter considérablement le montant des intérêts.

À l'échelle de la dette globale, le taux moyen augmente de plus de **1,70%** du fait de ce seul emprunt, qui représentait **14,3%** de l'encours au **31 décembre 2014**.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments budgétaires concernant le produit analysé :

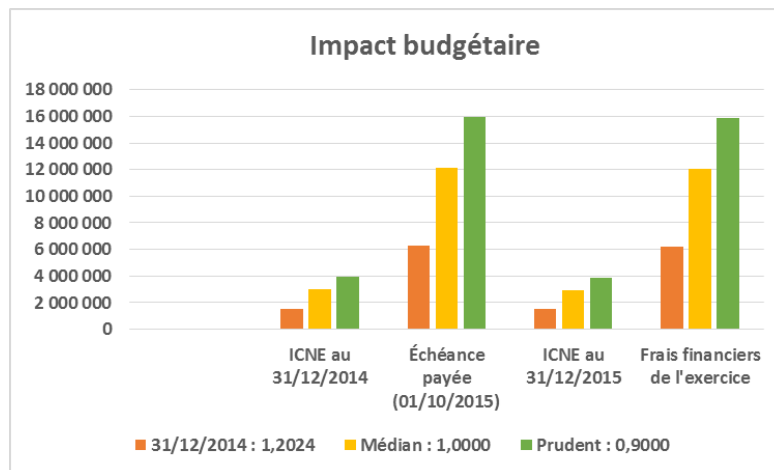
- la première ligne, grisée, présente des valeurs calculées en utilisant un cours de 1,2024 (fixing du 31/12/2014)
- la deuxième ligne présente ces valeurs en les recalculant avec un cours de change de 1,00 (le niveau actuel) ;
- la troisième ligne est obtenue avec un cours de change à 0,90. Ce niveau est inférieur au niveau actuel (et donc plus défavorable). Il est trop tôt pour dire où se stabilisera la parité EUR-CHF, et une poursuite de la dégradation ne peut être exclue.

Ces chiffres peuvent permettre d'appréhender le risque encouru du fait de la volatilité du change.

Scénario (2015)	Taux structuré	ICNE au 31/12/2014	Échéance payée (01/10/2015)	ICNE au 31/12/2015	Frais financiers de l'exercice
<i>31/12/2014 : 1,2024</i>	<i>12,70%</i>	<i>1 558 802</i>	<i>6 252 337</i>	<i>1 530 288</i>	<i>6 223 823</i>
Médian : 1,0000	24,57%	3 015 080	12 093 452	2 959 928	12 038 301
Prudent : 0,9000	32,40%	3 976 339	15 949 050	3 903 604	15 876 316

Un cours à 1,00 conduit à une augmentation de l'annuité de frais financiers de l'ordre 5,800 M€ en 2015. Les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) au 31/12/2014 ont été provisionnés au taux de 12.70 %, il convient donc de rajouter 1.5 M€.

A 0,90, ce sont 4,800 M€ supplémentaires qui devraient être inscrits au budget (3,900 M€ au titre de 2015 et 0.9 M€ au titre des ICNE au 31/12/2014).



Ces chiffres ne prennent pas en compte une éventuelle aide obtenue dans le cadre du Fonds de soutien.

➤ **Le fonds de soutien :**

Le recours au fonds de soutien semble la solution la plus adaptée pour sortir de l’impasse. En effet, instauré par la loi de finances initiale pour 2014, ce dispositif est conçu pour aider les collectivités à sortir de façon définitive de leurs emprunts toxiques.

Le versement de l’aide est subordonné au remboursement anticipé des contrats éligibles et à la **signature d’une transaction** avec l’établissement prêteur, transaction qui met fin à toute procédure contentieuse. Cependant, la loi prévoit aussi, que pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande, une part de l’aide peut être versée pour faire face aux charges financières relatives à ces emprunts. Le montant de l’aide est calculé comme un pourcentage de l’IRA (indemnité de remboursement anticipé) qui ne pourra dépasser 45% de son montant. Les aides attribuées font l’objet d’un versement pluriannuel, c’est-à-dire en fraction annuelle jusqu’en 2028, le fonds ayant une durée maximale de 15 ans.

➤ **La démarche de la CTC :**

Le dossier constitutif de la demande accompagné du projet de protocole transactionnel qui en conditionne le dépôt, est finalisé et sera transmis au Préfet dans le courant de la semaine. Cette demande n’engage pas à la signature immédiate du projet de transaction. L’engagement ne deviendra ferme que lorsque l’on connaîtra le montant de l’aide et que votre assemblée aura délibéré pour m’autoriser à signer la convention avec l’Etat et la transaction avec la SFIL.

➤ **La chronologie de la démarche :**

- Le « **projet de protocole** » transmis par la SFIL a été réceptionné par nos services
- Le dépôt du dossier relatif au fonds de soutien accompagné du **projet de transaction** sera effectué en cours de semaine, la **date limite** étant fixée au **30 Avril 2015**.
- Acceptation du dossier par les services de l'Etat : après analyse des comptes de la collectivité, ils disposent d'un délai d'un mois pour le transmettre au service à compétence nationale qui va évaluer l'éligibilité du dossier dans un délai de 2 mois. Le délai total d'instruction est donc de **3 mois**.
- A compter de la **notification de la décision d'attribution**, la CTC dispose d'un **délai d'un mois** pour faire connaître son acceptation et transmettre les pièces complémentaires.
- Passage devant l'Assemblée de Corse afin de m'autoriser à signer :
 - La transaction avec la SFIL
 - La convention fixant entre autre, les modalités de versement de l'aide avec l'Etat.